Département de la Marne

Commune de LOIVRE

51220

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire, et en présence du public.

Membres en exercice : 12 Date de convocation : 18 février 2025 Secrétaire de séance : Christophe PIERRE Présents : 9	**Présents** : MM Claudine ROUSSEAUX (Maire) - Alain HARBULOT (Adjoint) - Maria KUENTZ (Adjoint) - Christophe PIERRE (Adjoint) - Gladys CAMIAT - Thérèse FRANCISCO - Stéphanie LALINNE – Muriel MORA - Ludovic VIE **Représentés** : Pouvoir de Jean-Michel DEBAILLEUX à Claudine ROUSSEAUX **Absents** : Patricia BENMIMOUN, Régis RANDONNEIX

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

DE n°2025-CM01-01 – Rénovation des bâtiments communaux – acceptation du fonds de concours accordé par la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Depuis plusieurs années, la commune de Loivre effectue de nombreux travaux d'entretien et de modernisation dans les différents bâtiments publics en matière d'accessibilité, de sécurisation et de rénovation….
Dans la continuité de la démarche, il convient aujourd'hui de procéder à des travaux de changement des menuiseries, dans plusieurs bâtiments pour répondre aux besoins de confort des publics accueillis et de s'inscrire dans une recherche d'économie d'énergie.
En effet, la plupart des bâtiments et infrastructures de la commune sont anciens et ne prennent pas en compte les possibilités de sobriété énergétique offertes par les technologies, le savoir-faire et les matériaux actuels.
L'absence d'isolation conduit pour assurer le confort des administrés, à une très forte consommation en période froide et à un inconfort dû à la chaleur l'été.

La commune a ainsi initialisé un projet de rénovation énergétique de trois bâtiments :
- Bâtiment MAIRIE
- Bâtiment SALLE DES FÊTES
- Bâtiment STADE COMMUNAL

Les travaux répartis sur l'ensemble de la commune sont programmés sur l'année 2025.

Les travaux concernent le remplacement des menuiseries (portes et fenêtres) chiffrés à 52 736 € H.T. avec comme objectif :
- Gain de consommation énergétique
- Assurer le confort hiver comme été.

La commune de Loivre a sollicité l'octroi du Fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° CC-2024-83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le fonds de soutien aux investissements communaux et adoptant son règlement,

Vu la délibération n° 2024/CM05/01 du Conseil Municipal du 8 juillet 2024 sollicitant l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation des bâtiments communaux,

Vu la délibération n° CC-2024-264 du conseil communautaire du 18 décembre 2024 décidant 1'attribution d'un fonds de concours à la commune de Loivre,

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordance du conseil municipal de Loivre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le fonds de concours accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux de rénovation des bâtiments communaux pour un montant de 21 000 € HT sur un montant de travaux de 52 736 € HT ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DE n°2025-CM01-02 – Création d'une écluse Route de Berméricourt - demande de subvention auprès du Département

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Afin de renforcer la sécurité sur la Route de Berméricourt (RD30) par le ralentissement véhicules, il est envisagé l'aménagement d'une écluse se traduisant par un resserrement de la chaussée.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses (H.T.)			Recettes (H.T.)	
Travaux	6 321,32 €	**Département**	**50%**	**3 160,66 €**
		Fonds propres	50%	3 160,66 €
			TOTAL	6 321,32 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération de et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. Aménagement de l'aire du tri sélectif des verres - demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

Ce point est retiré de l'ordre du jour, dans l'attente de la validation du projet par le Grand Reims en concordance avec le plan pluie.

DE n°2025-CM01-03 - Mise en place d'un dispositif d'action sociale par l'adhésion au CNAS

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Loivre

Vu l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « *l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».

Vu les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Vu l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association* ».

Considérant qu'après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
Considérant qu'après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
Considérant qu'après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

- **VERSE** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
  Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes
  x
  Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

- **DÉSIGNE** Mme Maria KUENTZ, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Loivre au sein du CNAS ;

- **FAIT PROCÉDER** à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Loivre au sein du CNAS ;

- **DÉSIGNE** un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

DE n°2025-CM01-04 – Convention de prestation de service Maison France Services

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

La structure France services offre aux habitants une aide, une écoute et un accompagnement de qualité dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales, recherches d'emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, …

La commune de Loivre souhaite passer une convention pour faire bénéficier ses habitants sur son territoire des services offerts et pour financer la prestation de service du conseiller numérique de la Maison France Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention pour financer la prestation de service du conseiller numérique de la Maison France Services.

DE n°2025-CM01-05 - Reprise du bail de location du local pompiers pour l'Amicale des Pompiers

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Il est proposé au Conseil Municipal la reprise du bail de location du local au profit de l'Amicale des Pompiers de la commune.

Il est rappelé que, dans le cadre de la départementalisation du corps des sapeurs-pompiers, la commune a perdu la gestion directe des véhicules de pompiers et n'a plus à ce jour d'équipement opérationnel en lien avec ces activités. Néanmoins, ce local reste d'une grande utilité pour la commune et l'Amicale des pompiers, notamment pour le stockage du matériel nécessaire à l'organisation de diverses manifestations locales.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune reprenne le bail de location du local au profit de l'Amicale des Pompiers afin de l'utiliser à des fins de stockage de matériel pour les événements locaux. Le bail de location actuel est signé avec la SCI des 3 Maisons, et il convient d'en assurer la continuité, en ajustant les termes si nécessaire pour répondre aux nouveaux besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDER** la reprise du bail du local au profit de l'Amicale des pompiers à des fins de stockage ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le bail ainsi que tout document y afférant.

DE n°2025-CM01-06 - Aide exceptionnelle accordée aux familles dans le cadre de l'accueil des enfants au centre de loisirs Loivre-Berméricourt pour l'année 2025

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Depuis l'année passée, la commune verse directement aux familles concernées une aide exceptionnelle destinée à financer l'inscription de certains enfants au centre aéré de LOIVRE-BERMERICOURT.

Les critères d'attribution de cette aide sont les suivants :

- familles inscrivant un enfant au centre de loisirs Loivre-Berméricourt dont le montant de l'impôt s'élève au maximum à 500 €.
- Cette aide sera versée directement à la famille à raison de 30 € par semaine et par enfant sur présentation de l'avis d'imposition et de la facture acquittée du centre de loisirs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il est important que les jeunes sourciers puissent accéder aux activités du centre de loisirs,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **INSTAURE** pour l'année 2025 les conditions de participation et de versement de l'aide exceptionnelle décrites ci-dessus ;

- **DIT** que l'aide sera versée directement par la commune aux familles sur dossier comportant les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ;

- **DIT** que les montants ont prévus au budget à l'article 65134**.**

DE n°2025-CM01-07 - Mise en place d'une mutuelle communale – Convention de partenariat avec l'assureurs AXA

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats,
Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,
La Commune souhaite donc désigner un organisme qui proposera des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme. La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

L'assureur AXA a souhaité proposer une convention de partenariat à la Commune pour la mise en place d'une mutuelle communale avec une proposition de remise de 10% à 20% sur 3 formules de contrats Ma Santé Néo.
Le partenariat entre la Commune et l'assureur est formalisé dans le cadre d'une convention conclue pour une année renouvelable.
Il est précisé que la commune réalisera l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition un local pour que l'organisme choisi effectue des permanences et organise une ou plusieurs réunions d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

(7 voix pour : Claudine ROUSSEAUX, Alain HARBULOT, Maria KUENTZ, Christophe PIERRE, Thérèse FRANCISCO, Muriel MORA, Jean-Michel DEBAILLEUX
3 voix contre : Gladys CAMIAT, Stéphanie LALINNE, Ludovic VIE)

- **APPROUVE** le principe d'un partenariat entre la Commune de Loivre et AXA France dans le but de faciliter l'accès aux sourciers qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale ;

- **APPROUVE** les termes des conventions de partenariat liant la Commune à ces organismes pour une durée de 12 mois ;

- **AUTORISE** la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat **;**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents y afférents.

DE n°2025-CM01-08 - Solidarité Nationale pour soutenir la population de Mayotte.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.
Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Loivre tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile :
  F N P C - TOUR ESSOR - 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,
(9 voix pour : Claudine ROUSSEAUX, Alain HARBULOT, Maria KUENTZ, Christophe PIERRE, Gladys CAMIAT, Thérèse FRANCISCO, Stéphanie LALINNE, Jean-Michel DEBAILLEUX, Ludovic VIE
1 voix contre : Muriel MORA)

- **APPORTE** son soutien à la population de Mayotte par un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile ;
- **HABILITE** Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Informations du Maire :

*** Liste des DIA** depuis le CM du 01/10/2024

N°IA	Adresse	Superficie (m²)
IA 051 329 24 K 0021	Rue de la gravelle	523
IA 051 329 24 K 0022	Rue de la gravelle	4 075
IA 051 329 24 K 0023	15 rue du 8 mai 1945	593
IA 051 329 25 0001	6 A rue de Villers-Franqueux	445
IA 051 329 25 0002	12 A rue Jean Monnet	1 001
IA 051 329 25 0003	3 rue Jean Monnet	655
IA 051 329 25 0004	29 rue de Courcy	589
IA 051 329 25 0005	6 Place de la République	352

*** Projet d'aménagement du quai de Loivre (ancien SILO) :**

- Présentation au Conseil Municipal des surfaces retenues (en m²).
  Des réunions sont à venir avec le service périscolaire/association familles rurales ainsi que la responsable de la crèche en présence de l'AMO AGENCIA pour recenser leurs besoins.
- Résultat du marché public SOH-DLE : seules 2 offres ont été présentées malgré une 50aine de dossiers téléchargés. Le LOT2 DLE n'a eu qu'une seule offre paraissant élevée.

*** Proxi marché :**
La commune a choisi de prendre à sa charge l'installation d'un inverseur de source triphasé au tableau électrique afin de ne plus subir les dégâts occasionnés par les coupures prolongées d'électricité et de permettre au commerce de rester ouvert.

*** Nappes phréatiques** : de nombreuses habitations, ainsi que la mairie, sont touchées par des remontées de nappes phréatiques. La société VEOLIA procède à des travaux de pompage en profondeur. Un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée auprès de la Préfecture.

*** Agenda :**

- Soirée théâtre le 1er mars : *Transport de femmes* par la Compagnie des Elles ;
- Bénédiction de la Croix du Christ le dimanche 9 mars 2025 à 11h30 sur site suivie d'une petite réception autour d'un verre dans la salle annexe de la mairie ;
- Repas des aînés le 22 mars à 12h ;
  Cette année, les aînés ne pouvant se déplacer recevront un colis réalisé par la société HARMONIE DES SAVEURS (société implantée à Fismes) ;
- Fête de la Nature le 24 mai : visite des plantations réalisées en présence de Fabrice Josnet et de Stéphane Delavallade / pique-nique avec les enfants / projection d'un film en plein-air.

*** Marché de Noël 2025 :**
Une première réunion de préparation du projet marché de Noël avec les différentes associations a eu lieu : le problème est que les travaux d'enfouissement des réseaux vont être réalisés à la même époque ce qui ne permet pas de faire le marché en intérieur. Le lieu est donc à revoir, SILO ? CHAMP VERT ? Il s'agira d'un vendredi soir en fin d'après-midi (17h-22h) avec la vente de sapins + chorale enfant (à l'église ?).

*** Harcèlement à l'école :**
Lors du dernier Conseil Municipal des Jeunes, des enfants ont évoqué une situation préoccupante de harcèlement commis par un garçon de l'école, et les élus ont immédiatement pris contact avec la directrice pour gérer la situation.

*** Aménagement de l'aire du tri sélectif des verres** : présentation du projet d'aménagement portant notamment sur la mise en place de dalles alvéolaires stabilisatrices de gravier carrossable NG040 sur l'intégralité de la surface de parking et de la zone de circulation.

Questions diverses :

*** Maria KUENTZ** :
Tous les entretiens professionnels ont été réalisés, il en ressort plusieurs demande/remarque des agents communaux : manque de communication entre les élus et le secrétariat / état des lieux de la salle des fêtes à faire plus profondément (vérification fonctionnement lave-vaisselle….) / revalorisation prime technicité / revalorisation tickets restaurants / CNAS / 13e mois / achat de matériel (remplacement du tracteur-tondeuse).

*** Thérèse FRANCISCO :**
L'aménagement paysager à l'église est très réussi.
Il faudrait prévoir au budget 2025 l'aménagement du terrain récemment acquis rue de Courcy.

*** Muriel MORA :**
Aucune tonte n'a eu lieu l'année passée rue des muriers (au niveau des boîtes aux lettres) : il faut que cela soit programmé cette année.
Maria KUENTZ explique que le calendrier des tontes va être repensé (visite dans le village avec les agents communaux et FJ Paysage pour la programmation) afin d'assurer un équilibre harmonieux entre esthétisme et biodiversité.

*** Alain HARBULOT**
Dans le journal de Loivre, il y a une coquille sur le Conseil Municipal des Jeunes car la création du CMJ date de 2002 et non de 2021.

*** Ludovic VIE** :
Qu'en est-il de la proposition d'achat des maisons éclusières appartenant à VNF ? Car les bâtiments se dégradent fortement.
La commune va relancer VNF qui s'était engagé à déclasser les bâtiments pour les inscrire en domaine privé en vue d'une vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45